REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DU
GARD

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-2026_11_6200-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN DE PEYROLAS

L'an deux mille vingt-six et le 17 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de :

Délibération
2026-11-62

M. SALAU Claude Maire,

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	19

Présents : Mrs et Mme, SALAU Claude, LEROUX Aurélie, FLORENSON Fabien, EYMARD Françoise, ROLLET Franck, BUYCK Marie-France, PIQUERAS MARTINEZ José, GEROSA-UDYCZ Isabelle, TACCIA Stephen, DESPALLES Brigitte, ALBINI Simon, BOULOGNE Damien, CAVALIER Grégory, PRIORON Hervé WU-ROLLIN Florence,

Date de la Convocation
10/11/2026

Absent(s) :
Excusé(s) : LAROZAS Daniel, CHARPENTIER GASQ Stéphania, MUCHA Jean-Philippe, EULA Patricia

Pouvoir(s) :
LAROZAS Daniel donne pouvoir à ALBINI Simon
CHARPENTIER GASQ Stéphania donne pouvoir à EYMARD Françoise
MUCHA Jean-Philippe donne pouvoir à LEROUX Aurélie
EULA Patricia donne pouvoir à BUYCK Marie-France

A été nommé secrétaire : ALBINI Simon

Objet de la Délibération :

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION OU RENOVATION DE L'ECOLE DE LA COMMUNE

Vu l'article L.2422-2 du code de la commande publique,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de construction ou rénovation de l'école, l'actuelle n'étant plus du tout adaptée aux besoins des enfants
et à une accessibilité non conforme.

Monsieur Le Maire rappelle les études faites en collaboration avec le CAUE afin de définir les besoins. La décision ayant été prise de lancer le projet de faisabilité, Monsieur le Maire précise la nécessité de faire appel à un assistant à maitrise d'ouvrage afin de mener à bien l'ensemble des démarches préalables à la concrétisation du projet.

Monsieur le Maire présente donc la proposition du cabinet AGEMO Conseils de Pérols pour une mission d'assistance depuis la désignation des différents prestataires dont le maitre d'œuvre du projet, jusqu'à une assistance administrative pour la consultation des entreprises de travaux.

La mission proposée s'élève à 39 704 € HT décomposée en deux phases.

Cette proposition fait suite à des réunions de travail des commissions de travaux et finances qui ont eu lieu en mairie.

Monsieur le Maire propose donc de concrétiser la mission avec AGEMO Conseils.

Après avoir oui l'exposé et après délibération, le Conseil municipal :

Approuve la proposition du cabinet AGEMO Conseils de Pérols pour un montant de 39 704 € HT
Approuve les caractéristiques du marché à passer
Autorise son Maire à signer le marché et toutes pièces relatives à son exécution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité d'adopter la proposition.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus dits
Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire par transmission 18/11/2026
en préfecture le 18/11/2026

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-2026_11_6200-DE

Le Maire
Claude SALAU

MAIRIE DE SAINT-GILLES (Gard)

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr